

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 04/05/2022
Date d'affichage : 04/05/2022

Nombre de membres présents : 11.
Nombre de votants : 11.
Eau et assainissement : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 11.
Eau et assainissement : 9.

Le 10 mai 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (interdictions/règles barrières).**

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Romain ROCHET, titulaire).

Excusés (7) : Mme Marie MARTINOD, titulaire d'Aime-la-Plagne.

MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, suppléant de Champagny, Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise, et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

- ⇒ M. le Président s'excuse pour le retard pris à la suite des préambules effectués par la société Pop Rock, le concessionnaire des RM et l'association Bob Luge, et qui ont précédé la séance plénière.
- ⇒ Ouverture de la séance à 20 h 10.
- ⇒ M. le Président constate que le quorum est atteint.

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 10 mai 2022 à 19 h 00
Aux Provagnes à Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTEISE

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 12 avril 2022, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision :

Décision n° 2022-003 : un marché de service a été conclu le 26 avril 2022 entre le SIGP et la société BARON INGENIERIE (mandataire) pour réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation de la compatibilité de la chaîne d'adduction d'eau potable de La Plagne, en vue de l'évolution de l'urbanisation, et notamment de la construction du futur projet immobilier à Plagne Aime 2000. Le montant du marché de la **tranche ferme (4 phases) est de 30.512,50 € HT**. Le montant du marché de la **tranche conditionnelle (5ème phase) est de 13.350,00 € HT**.

DOMAINE SKIABLE

1. **Tarifs publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 (sauf spéciaux/saison) : délibération n° 2022-033.**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

Décide d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023 présentés.

Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

2. Convention spécifique d'exploitation entre la SAP et la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP, pour la gestion de la Télébufette durant l'été 2022 : délibération n° 2022-034.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

Approuve les termes de la convention entre la SAP et la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP, pour l'exploitation durant l'été 2022 de la télécabine de la Télébufette.

Autorise M. le Vice-président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, et à la Commune de La Plagne Tarentaise.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité du SDES pour une fourniture de la période 2024-2026 : délibération n° 2022-035.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

Décide de l'adhésion du SIGP au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

Autorise M. le Président à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière du SIGP est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

Donne mandat à M. le Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont le SIGP sera membre.

Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 07 avril 2015 (délibération n° 2015-038) par le Comité syndical.

Charge le Président de notifier la présente délibération au SDES.

4. Convention entre le SIGP et le CDG73 pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention durant 3 ans : délibération n° 2022-036.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention.

Autorise M. le Président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de la délibération, et notamment la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022 du SIGP.

Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.

5. Convention entre le SIGP et le FCHT pour la mise à disposition partielle du bâtiment « Eaux Vives » : délibération n° 2022-037.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

Accepte les termes de la nouvelle convention d'occupation du bâtiment « Eaux Vives » avec l'association FCHT, pour une durée de 5 ans.

Autorise le président à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'association FCHT.

6. Tableau des effectifs permanents du SIGP : modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la Fonction publique, au 01 juin 2022. : délibération n° 2022-037.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

DECIDE que :

- Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L 332-8, 3° du Code général de la fonction publique susvisé, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1.000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15.000 habitants.
- Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de secrétariat et/ou de gestion (niveau BAC), et justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans.

FIXE la rémunération maximum en référence à l'échelon terminal du grade d'adjoint administratif (11^{ème} échelon, IB 432 – IM 382), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire

applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction correspondant au niveau de responsabilité, conformément à la délibération relative.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.

FINANCES

7. Subventions aux clubs des sports au titre de l'année 2022 (retardataires) : délibération n° 2022-038.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),

Accepte de verser les subventions en 2022 comme suit :

ASSOCIATION/CLUBS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2022	MONTANT DE LA COTISATION 2022
Club des sports de Champagny	1.476 €	
Club des sports de Montalbert	2.829 €	
Club des sports de Montchavin	1.025 €	
TOTAUX	5.330 €	

Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires et à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

EAU ET ASSAINISSEMENT

8. Avenant aux conventions d'occupation du domaine public entre le SIGP, One TOWER (FREE MOBILE) et ECHM-VEOLIA - antennes relais du Biolley et de Belle-Plagne : compétence optionnelle : délibération n° 2022-040 et n° 2022-041.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 9/exprimés : 9),

Délibération n° 2022-040 :

Approuve sur le principe les termes de l'avenant n° 1 à la convention à signer avec la société ONE TOWER (Free Mobile) pour l'installation d'équipements de communications électroniques au Biolley Haut.

Autorise le président à signer l'avenant à la convention correspondante, ainsi que

toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à ONE TOWER (Free Mobile), à ECHM-VEOLIA exploitant du réseau d'eau potable, ainsi qu'aux communes concernées.

Délibération n° 2022-041 :

Approuve sur le principe les termes de l'avenant n° 1 à la convention à signer avec la société ONE TOWER (Free Mobile) pour l'installation d'équipements de communications électroniques à Belle-Plagne.

Autorise le président à signer l'avenant à la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à ONE TOWER (Free Mobile), à ECHM-VEOLIA exploitant du réseau d'eau potable, ainsi qu'aux communes concernées.

⇒ **Fin de séance à 20 h 30.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 12 mai 2022
Le Président,
Jean-Luc BOCH

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 08
73211 AIME CEDEX~~

⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes.**